

Dossier de presse



Lancement de la campagne européenne
22 janvier 2019

Stop impunité!
Des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales



Communiqué de presse

Une coalition de plus de 150 organisations de 16 pays européens rend public ce mardi 22 janvier une pétition pan-européenne demandant aux dirigeants européens de mettre fin au système de justice d'exception dont bénéficient les entreprises multinationales et d'introduire des régulations contraignantes pour qu'elles respectent les droits humains et l'environnement : www.stop-impunite.fr

Lancée en marge de l'ouverture du sommet de Davos, et au lendemain de la réception à Versailles de 150 dirigeants d'entreprises par Emmanuel Macron, la campagne « Des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales », dont la pétition n'est que le premier volet, vise à mobiliser largement les citoyens tout au long de l'année 2019 autour d'objectifs atteignables :

- révoquer les clauses d'arbitrage entre investisseurs et États dans les traités existants ou en cours de négociation ;
- appuyer les négociations et la ratification d'un traité onusien sur les multinationales et les droits humains, ainsi qu'adopter une directive européenne sur le devoir de vigilance.

Plus de quarante entreprises « partenaires industriels » du Forum économique mondial de Davos sont impliquées dans des règlements d'arbitrage investisseurs-Etats (ISDS). C'est par exemple le cas de Total contre l'Ouganda, et de Vattenfall contre l'Allemagne. Une action est organisée ce mercredi 23 janvier, dans les rues de Davos.

Plus de 3400 traités et accords protègent en effet les investissements des multinationales tandis qu'aucun texte international juridiquement contraignant ne garantit le respect des droits humains et de l'environnement par les multinationales.

Pour les organisations impliquées dans cette campagne, il est temps d'inverser cette tendance et de mettre fin à l'impunité dans laquelle ces entreprises opèrent en les rendant juridiquement responsables des impacts de leurs activités, ainsi que de ceux de leur filiales, fournisseurs et sous-traitants. Cela permettra de donner accès à la justice aux travailleur.e.s et communautés affectés dans le monde entier.

A l'échelon français, 42 organisations se sont déjà engagées dans cette campagne.

Le texte de la pétition

« Aux Présidents de la Commission européenne et du Conseil de l'UE, aux représentants des Etats membres et aux parlementaires européens.

Les accords de commerce et d'investissement confèrent aujourd'hui aux entreprises multinationales **des droits exorbitants** et leur donnent accès à un **système de justice parallèle** pour les protéger.

Nous demandons à l'Union européenne et à ses Etats membres de **mettre fin à ces privilèges** en révoquant les clauses d'arbitrage entre investisseurs et États des accords de commerce et d'investissement en vigueur, et en s'abstenant de conclure des accords de ce type à l'avenir.

Nous demandons également à l'Union européenne et à ses Etats Membres de soutenir les négociations en cours aux Nations Unies en vue de l'adoption d'un traité contraignant relatif aux entreprises multinationales et aux droits humains, **mettant fin à leur impunité**.

L'Union européenne et ses Etats Membres doivent inscrire dans leurs législations des obligations contraignant les entreprises multinationales à respecter les droits humains et l'environnement dans leurs activités et opérations dans le monde entier.

Les victimes de dommages et de violations dont les droits humains sont bafoués par des entreprises doivent avoir accès à la justice. »

Pour signer la pétition, voir le site français de la campagne:

www.stop-impunite.fr

Les premières dates clés

- 22 janvier : Lancement de la pétition.
- 23 janvier : Action symbolique à Davos.
- 24 janvier: Commission du commerce international. Plénière la semaine du 11 février. Interpellation des eurodéputés en amont de l'examen au Parlement européen des accords de commerce et d'investissement avec Singapour.
- 29 janvier : Avis de l'avocat général de la Cour de Justice de l'Union européenne sur la compatibilité du mécanisme d'arbitrage entre investisseurs et États dans le CETA avec le droit européen.
- Fin février : Dépôt des contributions des divers Etats membres de l'UE au groupe de travail des Nations Unies en charge de négocier le traité sur les multinationales et les droits humains.
- 3 mars : Commémoration de l'assassinat de la militante hondurienne Berta Cáceres, qui défendait son peuple et son territoire face à un projet de grand barrage.
- Du 25 février au 22 mars : Session régulière du Conseil des Droits de l'Homme des Nations unies.
- 27 mars: anniversaire de la promulgation de la loi française sur le devoir de vigilance
- Du 1er au 5 avril : Session de négociation de la Cour multilatérale d'investissement.
- 24 avril : Commémoration de l'effondrement des usines textiles du Rana Plaza au Bangladesh.

Pour aller plus loin

Les acteurs de cette campagne demandent de :

A. Mettre fin aux tribunaux d'arbitrage entre investisseurs et États

1. Révoquer les clauses d'arbitrage entre investisseurs et États dans tous les traités de commerce et d'investissement existants
2. Refuser que de futurs traités insèrent des clauses d'arbitrage similaires (CETA, UE/Singapour, UE/Vietnam etc.), et que les négociations pour une Cour Multilatérale d'Investissement (MIC) aboutissent

B. Renforcer les législations contraignantes pour réguler les multinationales

1. Soutenir les négociations et la ratification d'un traité onusien sur les entreprises transnationales et les droits humains
2. Adopter une directive européenne sur le devoir de vigilance
3. Renforcer et faire appliquer de façon ambitieuse la loi sur le devoir de vigilance au niveau français
4. Soutenir les initiatives similaires auprès d'autres Etats membres

Mettre fin à l'arbitrage investisseur-Etat

L'arbitrage investisseur-Etat (ou ISDS en anglais pour *Investor-State Dispute Settlement*), mis en place en 1965 à l'initiative de la Banque mondiale, est aujourd'hui présent dans plus de **3400 accords internationaux, dont plus de 1400 conclus par des États membres de l'Union européenne**, y compris parfois entre eux (196). Ce système qui permet aux investisseurs **d'attaquer en justice des Etats par l'intermédiaire d'un système de justice parallèle** ne cesse de croître et a déjà généré plus de 900 plaintes.

Aucun domaine n'est épargné par les entreprises et les investisseurs qui l'utilisent notamment pour remettre en cause des politiques publiques d'intérêt général relatives à la santé, la fiscalité, l'environnement ou au salaire minimum¹.

Quelques exemples

Philipp Morris a attaqué l'Uruguay et l'Australie sur des lois portant sur l'introduction du paquet neutre de cigarettes dans ces deux Etats. Si l'entreprise n'a pas obtenu gain de cause,

¹ Pour une liste exhaustive de tous les cas d'arbitrage recensés à ce jour par la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement: <https://investmentpolicyhub.unctad.org/ISDS>

ces plaintes ont eu pour effet de dissuader ou de retarder des législations similaires dans d'autres pays.

Les Etats ont été condamnés ou ont consenti à payer **51,2 milliards de dollars en amendes** au profit des investisseurs **sur la base d'un seul traité d'investissement: le traité sur la Charte de l'énergie**². Les plaintes ou parfois les seules menaces de plainte minent les efforts des transition écologique de pays comme l'Espagne ou la France. En 2017, l'entreprise Vermilion a ainsi menacé la France de poursuites au moment de l'examen de la loi Hulot sur les hydrocarbures, et obtenu gain de cause puisque le gouvernement a retiré la mesure incriminée, vidant la loi de sa substance³.

Vattenfall a attaqué l'Allemagne suite aux nouvelles règles environnementales imposées par la ville de Hambourg sur sa centrale à charbon. Au terme de tractations secrètes, la ville a accepté de revoir ses exigences à la baisse. Dans une autre affaire, Vattenfall réclame désormais 4,7 milliards d'euros à l'Allemagne suite à son choix de sortir du nucléaire après la catastrophe de Fukushima.

De 1964 à 1992, l'entreprise Texaco, acquise par **Chevron** en 2001, a extrait du pétrole en Amazonie équatorienne et a provoqué l'une des plus grandes catastrophes environnementales au monde. Après 25 ans de procès devant plusieurs tribunaux nationaux et internationaux, les communautés autochtones et paysannes n'ont toujours pas obtenu justice, et ce en dépit du fait que les tribunaux équatoriens ont condamné Chevron à payer 9,5 milliards de dollars de réparations en 2011. Ce jugement a été reconnu et confirmé par la Cour suprême de l'Equateur en 2013, puis par la Cour constitutionnelle équatorienne en 2018. Cependant, Chevron a entamé plusieurs procédures d'arbitrage contre le gouvernement équatorien dans les années 2000. En août 2016, la compagnie a reçu une première compensation de 96 millions de dollars. Et en août 2018, des arbitres ont ordonné au gouvernement équatorien de verser de nouvelles compensations à Chevron, dont le montant reste à fixer, et surtout d'empêcher l'exécution du jugement de 2011 en faveur des communautés locales toujours lourdement affectées par la pollution.

Depuis plus de 16 ans, les habitant.e.s de la ville de **Roşia Montană en Roumanie** se sont opposés à un projet d'implantation d'une mine d'or qui aurait détruit les habitations et

² https://corporateurope.org/sites/default/files/attachments/resume_traite_pour_les_gouverner_tous.pdf

³ Voir Le Monde 4 septembre 2018 : "Comment la menace d'arbitrage a permis aux lobbys de détricoter la loi Hulot"

<http://transatlantique.blog.lemonde.fr/2018/09/04/comment-la-menace-darbitrage-a-permis-aux-lobbys-de-detricoter-la-loi-hulot/>

et le décryptage détaillé des Amis de la Terre France et de l'Observatoire des multinationales
<http://www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/post-scriptum-lobbies-conseildetat-loihulot.pdf>

l'environnement alentour. La mobilisation citoyenne "Save Roşia Montană!" est parvenue à stopper le projet. Pourtant, l'entreprise canadienne Gabriel Resources a eu recours à un tribunal d'arbitrage et demande à la Roumanie de payer 4,7 milliards de dollars en dommages, soit l'équivalent de la moitié du budget annuel du ministère de la santé du pays.

En 2007, **Vodafone** a acheté une entreprise indienne de téléphonie mobile. Vodafone n'a payé aucune taxe sur cette transaction de 11 milliards de dollars, grâce à ses filiales situées dans les paradis fiscaux. Lorsque le fisc indien a demandé à Vodafone de s'acquitter des taxes dues, l'entreprise a déposé un recours en arbitrage.

Ce mécanisme très controversé a été au cœur des mouvements de contestation massifs contre le TAFTA et le CETA. Malgré cette vague sans précédent de mobilisation, l'Union européenne promeut l'insertion d'un tel mécanisme dans un grand nombre d'accords en préparation (Canada, Japon, Singapour, Vietnam, etc.). Elle œuvre également en faveur d'un projet de Cour multilatérale d'investissement (MIC, pour Multilateral Investment Court, en anglais) pour relégitimer l'arbitrage et étendre encore davantage les droits exorbitants accordés aux investisseurs.

Mais ce mouvement n'est pas immuable. Plusieurs Etats font des choix très différents. Le Brésil n'a jamais ratifié d'accord incluant de mécanisme d'arbitrage d'investissement jusqu'à ce jour. La Nouvelle Zélande choisit désormais de restreindre fortement les investisseurs qui peuvent bénéficier de tels droits. Quant aux États-Unis et au Canada, qui avaient été les premiers pays développés à instaurer un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États entre eux, dans le cadre de l'ALENA en 1994, ils viennent de décider d'y mettre fin.

Enfin, les fondements juridiques même de ce dispositif sont remis en question. La Cour de justice de l'Union européenne a déclaré l'an dernier que le mécanisme d'arbitrage d'investissement entre la Slovaquie et les Pays-Bas n'était pas conforme au droit européen. Saisie par la Belgique, elle est en train d'examiner maintenant le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats inscrit dans le CETA. Et 22 Etats-membres de l'Union européenne, dont la France, viennent de rendre publique ce jeudi 15 janvier une déclaration préconisant de résilier les traités bilatéraux d'investissement intra-UE et de faire en sorte qu'aucune nouvelle procédure d'arbitrage en matière d'investissements intra-UE ne soit engagée.

Rendre les multinationales juridiquement responsables

Le 27 mars 2017, la France a promulgué la « loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre », dite « **loi sur le devoir de vigilance** ». Cette loi marque une étape historique dans la protection des droits humains et de l'environnement en imposant aux entreprises françaises une obligation de prévenir les atteintes aux droits humains et

à l'environnement pouvant résulter de leurs activités et celles de leurs filiales, fournisseurs et sous-traitants de par le monde. Il faut maintenant veiller à ce que cette loi soit appliquée comme il se doit. **2019 est pour cela une année cruciale, puisque les premières actions devant les tribunaux français** au nom de cette loi sont désormais possibles.

Unique au monde, la loi sur le devoir de vigilance s'insère néanmoins dans un cadre juridique international en évolution rapide. A l'échelon national comme international, diverses initiatives sont en cours pour rendre les multinationales redevables de leurs actes devant la justice.

Au niveau onusien, plus de 40 ans après la création du Centre des Nations-Unies sur les sociétés transnationales en 1974, des **négociations ont débuté en 2015 afin d'élaborer un traité contraignant les multinationales à respecter les droits humains et l'environnement** ("traité ONU"). En effet, le Conseil des droits de l'Homme a adopté en 2014 la résolution 26/9, créant un groupe de travail intergouvernemental afin de négocier la mise en place d'un instrument international juridiquement contraignant sur les entreprises multinationales et les droits humains. En octobre 2018, ce processus de négociation a franchi une étape importante, une première version de traité ayant été soumise à la négociation des 196 Etats membres des Nations Unies - une première dans l'enceinte onusienne en terme de régulation des entreprises multinationales⁴. Alors que l'Union européenne multiplie les manœuvres d'obstruction, la France, forte de sa loi sur le devoir de vigilance, soutient la poursuite du processus de négociations⁵.

En Europe, par ailleurs, **plusieurs pays ont déjà engagé des réformes législatives** relatives à la responsabilité des sociétés-mères et entreprises donneuses d'ordre, à l'instar de la Suisse et de son "initiative pour des entreprises responsables", ou encore des Pays-Bas, où un projet de loi sur le devoir de vigilance appliqué au travail des enfants est en attente d'adoption au Sénat. En Allemagne, en Espagne, en Italie, en Finlande ou au Luxembourg, des campagnes de mobilisation citoyenne et des partis politiques se sont également engagés en faveur de lois relatives au devoir de vigilance⁶.

⁴ Coalition française pour un traité ONU, Vrais enjeux et faux débats, 2018, http://www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/traite_onu_vrais_enjeux_et_faux_debats.pdf

⁵ Voir à ce propos CCFD-Terre Solidaire, Une stratégie de diversion. L'Union européenne dans les négociations pour un traité onusien sur les entreprises transnationales et les droits humains, 2018, <https://ccfd-terresolidaire.org/infos/rse/traite-onu-sur-les-6235> et Les Amis de la Terre France et al., Impunité "made in Europe". Les liaisons dangereuses de l'Union européenne et des lobbies contre un traité contraignant sur les multinationales, 2018, <http://www.amisdelaterre.org/RAPPORT-Impunite-Made-in-Europe-Les-liaisons-dangereuses-de-l-UE-et-des-lobbies.html>

⁶ Pour plus de détails, voir European Coalition for Corporate Justice (ECCJ), Evidence for mandatory HRDD legislation, September 2018, ainsi que le site bhrinlaw.org, qui recense toutes les évolutions législatives et juridiques relatives au devoir de vigilance en Europe

Au niveau de l'Union européenne, enfin, des règles en faveur d'une plus grande redevabilité des entreprises commencent à émerger, pour le moment avec une approche sectorielle qui risque d'aboutir à d'innombrables vides juridiques : le niveau de régulation risque vraisemblablement d'être différent selon les secteurs, et certains secteurs ne seront pas couverts⁷. C'est pourquoi de nombreuses institutions européennes, dont le Parlement européen, plaident pour l'adoption d'une directive européenne relative au devoir de vigilance qui s'inspirerait de la loi française. Le vice-président à la Commission européenne Frans Timmermans s'est exprimé dans ce sens lors d'une conférence publique le 30 octobre 2018, affirmant que *“nous avons besoin de réglementations applicables. Si nous ne les obtenons pas au niveau global, l'Europe doit être leader”*⁸.

La position de la France sur ces thématiques

A la suite de l'adoption de la loi sur le devoir de vigilance en 2017, la France a déployé un discours plus favorable à l'adoption d'une directive européenne et du traité onusien que ses partenaires européens⁹. Dans sa stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée, la France s'engage ainsi explicitement à *“soutenir la mise en place d'un devoir de vigilance à l'échelle européenne et internationale, évaluer les possibilités de son renforcement sur le territoire national”*¹⁰. En ce sens, les parlementaires et le gouvernement français portent une responsabilité majeure pour faire bouger les lignes au sein de l'Union européenne, comme ils s'y sont engagés publiquement¹¹.

Néanmoins, en parallèle, la France a participé activement à la relégitimation de l'arbitrage d'investissement dans le CETA et promeut fortement la politique de l'Union européenne dans ce domaine.

⁷ Règlement n°995/2010 du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché et règlement n°821/2017 du 17 mai 2017

⁸ Voir <https://ec.europa.eu/avservices/video/player.cfm?ref=1162772>

⁹ Voir à ce propos les rapports cités ci-dessus du CCFD-Terre Solidaire et des Amis de la Terre France publiés en octobre 2018.

¹⁰ La SNDI a été publiée par le gouvernement en novembre 2018 : https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2018.11.14_SNDI_0.pdf (engagements sur le devoir de vigilance pages 24-25)

¹¹ Libération. « Responsabilité sociale des entreprises : 245 parlementaires veulent voir Macron faire bouger l'Europe ». 26 octobre 2017. <https://bit.ly/2NiZFFv>.

Chiffres clés

Aucun traité international ne contraint les multinationales à respecter les droits humains.

3400 traités sur le commerce et l'investissement protègent les intérêts des multinationales.

904 cas d'ISDS connus.

60% des affaires connues examinées au fond gagnées par les investisseurs, fin 2017.

454 millions USD, c'est le montant moyen des indemnités allouées aux investisseurs par des tribunaux.

207 militant·e·s ont été assassinés en 2018 alors qu'ils défendaient leurs communautés, terres, rivières et forêts contre des industries destructrices.

Plus de 25 ans que 30 000 victimes, empoisonnées par l'eau polluée par l'activité pétrolière de Chevron-Texaco en Équateur, cherchent à obtenir justice et réparation.

$\frac{1}{3}$ des violations aux droits humains commises par des entreprises dans le monde a lieu dans le secteur extractif (mines, pétrole, gaz).

3 ans, 3 mois et 15 jours, c'est la durée du parcours chaotique de la loi française sur le devoir de vigilance au Parlement en raison des pressions incessantes des lobbies.

5,4 millions d'euros par an, c'est ce que coûterait le fonctionnement de la Cour Multilatérale d'Investissement. En parallèle, l'Union européenne a utilisé l'argument du déficit budgétaire de l'ONU pour tenter de couper le financement du processus de négociations du traité sur les multinationales et les droits humains.

Contacter l'équipe de coordination

AITEC – Maxime COMBES

maxime.combes@gmail.com – 06.24.51.29.44

Amis de la Terre France - Juliette RENAUD

juliette.renaud@amisdelaterre.org – 06.37.65.56.40

ATTAC France - Carole PEYCHAUD

carole.peychaud@gmail.com – 06.24.67.53.88

CCFD-Terre Solidaire - Louis MOREAU

l.moreau@ccfd-terresolidaire.org – 07.80.35.69.00

Collectif Stop TAFTA - CETA et accords de libre-échange – Laurent CIARABELLI

laurent@attac.org – 06.51.77.24.78

Institut Veblen – Mathilde DUPRE

dupre@veblen-institute.org – 06.77.70.49.55

Les organisations françaises membres de la campagne

ActionAid France - Peuples Solidaires; Aitec; Alofa tuvalu; Alternatiba; Amis de la Terre France; Attac France; Banana Link; Bizi; Bloom; CCFD-Terre Solidaire; Ceras; CGT; Collectif Ethique sur l'étiquette; Collectif Roosevelt; Comité Pauvreté et Politique; Commerce Équitable France; Confédération paysanne; CRID; Fédération Artisans du Monde; Fondation pour la Nature et l'Homme; Fondation Copernic; foodwatch France; France Amérique Latine; France Libertés; France Nature Environnement; FSU; Greenpeace France; Institut Veblen; Le mouvement; Ligue des droits de l'Homme; Notre affaire à tous; ReAct; Réseau Foi & Justice Afrique Europe antenne de France; Secours Catholique - Caritas France; Sherpa; Stop TAFTA CETA; StopTafta14; Sum of us; Syndicat de la Magistrature; Terre des Hommes France; Union syndicale Solidaires; We Move



